

L'hon. M. BENNETT: Les proportions sont les suivantes: l'an dernier, 45 p. 100; l'année précédente, 50 p. 100; il y a trois ans, 56 p. 100; il y a quatre ans, 65 p. 100 et avant cela je suppose que la proportion devait aller jusqu'à 75 p. 100. C'est le dumping qui, d'après la compagnie, a restreint son chiffre d'affaires. L'an dernier, ce chiffre s'est élevé à plus de \$300,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il une autre compagnie qui ait une aussi grande proportion du commerce canadien?

L'hon. M. BENNETT: C'est une spécialité, et je crois comprendre que cette compagnie est seule à la vendre.

L'hon. M. ELLIOTT: Environ 42 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont commencé avec 75 p. 100 il y a quelques années, et l'an dernier, ils sont descendus à 42 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Le reste a été vendu par qui?

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier les importations se sont élevées à \$413,000 et les ventes des sociétés du pays à \$301,000 seulement. La compagnie a vu tomber son chiffre d'affaires de \$770,000 à \$300,000, tandis que les importations augmentaient de \$253,000.

L'autre jour, j'ai parlé des imprimés. J'ai une lettre à ce sujet, datée du 28 août 1930 et signée par M. Kimback, président du comité législatif canadien de la *United Typotheta of America*, au nom des imprimeurs et lithographes commerciaux. Voici les derniers paragraphes:

En terminant, nous tenons à souligner que nous ne demandons pas un relèvement de tarif pour pouvoir, comme imprimeurs, augmenter nos prix, mais plutôt pour obtenir, grâce à une protection raisonnable, un volume suffisant d'affaires qui nous permettra de réduire nos prix de revient, d'augmenter le nombre de nos employés, ce dont le public profitera comme nous, et de procurer en même temps aux ministères de la douane et des postes un revenu qui leur revient.

Nous garantissons aussi que si les droits sont augmentés comme nous le sollicitons, nous ne demanderons pas plus cher à nos clients du Canada, et nous diminuerons même nos prix à mesure que notre coût de production baissera.

La Canada Glue Company, Limited, dans une lettre adressée le 6 septembre au département des Finances, dit:

Pourvu qu'on accorde la demande de notre industrie, nous nous engageons à faire fonctionner notre manufacture à plein rendement et aussi à ne pas tirer avantage de l'augmentation des droits tant que le coût des matières premières demeurera ce qu'il est.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami comprend-il là que le prix de vente au consommateur ne sera pas augmenté?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ELLIOTT: On dit simplement qu'on ne tirera pas avantage. Pour moi, cela ne signifie pas la même chose.

"Ne pas tirer avantage" signifie selon moi qu'on ne tirera pas d'avantage pécuniaire, c'est-à-dire qu'on n'augmentera pas les prix.

L'hon. M. RALSTON: La compagnie dit qu'elle ne tirera pas avantage des droits tant que le coût des matières premières demeurera ce qu'il est. Le coût des matières premières n'a certainement aucune relation avec le fait de tirer avantage du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi je dis que cet engagement a un caractère pécuniaire. Il ne peut s'agir là que de l'augmentation des prix, car la condition est que le coût des matières premières n'augmentera pas.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que la condition de l'engagement a trait au coût des matières premières, lequel n'a aucune relation avec le fait de tirer avantage du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Pour moi, cela en a, et c'est certainement ainsi que j'interpréterai la chose si je suis ici.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre m'a promis de s'occuper de la question du genre de colle qu'on ne fabrique pas au Canada et qu'il nous faut importer; ce genre de colle forme une partie considérable de nos importations.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné sur cette question durant le peu de temps que j'ai eu à ma disposition et j'ai appris que la colle végétale dont parle mon honorable ami ne se fabrique pas en Canada. Si le comité y consent, nous allons ajouter à l'article les mots: "autre que la colle végétale".

L'autre lettre concerne les appareils électriques. Elle est datée du 20 août 1930. L'engagement est ainsi libellé:

La modification proposée n'augmentera pas les prix exigés des consommateurs, sauf l'effet des fluctuations du marché sur le prix des matières premières telles que le cuivre, le bronze, l'acier, le fer, le coton, le caoutchouc, etc.

Il est question de la situation générale dans le dernier paragraphe dont voici le texte:

L'industrie électrique qui contribue si grandement au développement des ressources naturelles du Canada est présentement menacée, et l'intérêt des travailleurs exige qu'on lui accorde immédiatement l'aide en question.

Cet engagement est pris par les compagnies suivantes: *Canadian General Electric Company Limited, Canadian Westinghouse Company Limited, English Electric Company of Canada Limited, Ferranti Electric Limited,*